

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 2012/09/07 portant classement au titre des monuments historiques de « **l'orgue** »
de la collégiale Santa Maria Assunta à **SPELONCATO** (Haute-Corse) code postal : 20226

La ministre de la culture et de la communication

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 7 juin 2012,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Speloncato (Haute-Corse) en sa séance du 26 mai 2008,

Considérant que la conservation de l'orgue de la collégiale Santa Maria Assunta à Speloncato présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique en tant que témoin de l'évolution de la facture instrumentale des 18^e et 19^e siècles,

Article 1

Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier - immeuble par destination - ci-après désigné:

CORSE

20 B - Haute-Corse - **SPELONCATO** - collégiale Santa Maria Assunta -

orgue du 18^e siècle, reconstruit par Giuseppe Crudeli fils, facteur d'orgues toscan, en 1810.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

06 SEP. 2012

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur Général des Patrimoines
et par délégation
Le Chef du Service du Patrimoine
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines

POUR AMPLIATION

Le Chef du Bureau de la Conservation du
Patrimoine mobilier et instrumental

Isabelle MARÉCHAL

Judith KAGAN